

REGLES DU CONCOURS PHOTO UNITA

UNITA *UNIVERSITAS MONTIUM*

Le nom UNITA évoque l'engagement de six universités (Università degli studi di Torino, Universidad de Zaragoza, Université Savoie-Mont Blanc, Universitatea de Vest din Timișoara, Universidade da Beira Interior et Université de Pau et des Pays de l'Adour) en vue d'une intégration plus forte de leurs activités générales, académiques et de recherche.

Le concours photo « UNITA green » offre aux membres de l'Alliance la possibilité de photographier leurs expériences et leurs visions du développement durable.

Tous les membres d'UNITA et des universités associées sont encouragés à participer. L'inscription au concours est gratuite.

THEME

Le thème choisi pour le concours photo est **l'impact du changement climatique sur notre environnement**.

L'objectif de ce concours est de photographier des expressions visuelles de l'impact du changement climatique sur notre environnement. Les candidats doivent saisir dans leurs photos ou vidéos l'essence de ces concepts, en les reflétant dans leurs différentes manifestations et/ou en montrant les nouvelles réalités affectant la vie de chaque être humain.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le Concours photo est ouvert aux étudiants, au personnel enseignant, aux chercheurs et au personnel administratif des universités membres. Les photographies doivent avoir été prises ou produites par la personne qui concourt. Ces réalisations doivent être originales et ne doivent pas avoir été précédemment exposées ou présentées lors d'un autre concours.

PRIX

Chaque université nommera son propre jury. Chaque jury décernera les prix aux participants de leur université. Le jury est souverain dans ses choix et les auteurs seront informés du résultat par courriel. Les travaux seront sélectionnés par le jury sur la base de la pertinence artistique et de leur lien avec le thème énoncé.

Trois gagnants (classés du premier au troisième prix) par université seront sélectionnés. Les universités de l'Alliance UNITA présenteront les photographies et vidéos primées via différents supports tels que les sites internet, les réseaux sociaux, la lettre d'information de chaque université, les newsletters en ligne, les brochures de présentation du projet, dans des expositions, etc.

Les trois gagnants recevront des prix : s'il s'agit d'étudiants, 200€ pour le premier prix, 150€ pour le second prix et 100€ pour le troisième prix. Dans le cas où les gagnants seraient des personnels de l'université, ils recevront 100€ pour le premier prix, 75€ pour le second prix et 50€ pour le troisième prix. Les prix seront payés grâce au budget UNITA.

Une exposition avec les photos lauréates de l'ensemble des universités membres de l'alliance UNITA sera organisée ultérieurement dans chacune d'entre elles.

REGLES DU CONCOURS PHOTO

Règles de participation :

Les photographies doivent être envoyées à l'une des adresses mail suivantes, selon l'université où les candidats souhaitent concourir :

Universidad de Zaragoza (UNIZAR) : unitacontact@unizar.es

Università degli studi di Torino (UNITO): unita.communication@unito.it

Universidade da Beira Interior (UBI): unita@ubi.pt

Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA): unita@univ-pau.fr

Université Savoie Mont Blanc (USMB): unita.office@univ-smb.fr

Universitatea de Vest din Timișoara (UVT): unita@e-uvt.ro

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule réalisation (1 seule photographie ou série).

Le texte de votre courriel doit inclure les informations suivantes :

- Votre nom et prénom
- Le lieu où l'image a été prise
- Le titre de votre réalisation
- Une courte phrase de l'auteur attestant que le photographie est une œuvre originale et le fruit de son propre travail
- Vous devrez également inclure la déclaration suivante dans le corps de votre courriel:
"Je soussigné(e) _____ (insérez votre nom complet ici) _____ autorise UNITA à utiliser mes photographies par voie d'édition ou diffusion électronique."

La date limite pour envoyer vos travaux est le 28 avril 2023. Les travaux reçus après cette date ou bien étant jugés non pertinents seront ignorés.

Photographies :

Essai photographique ou concours d'image seule / Séries de photographies (Maximum 7 images liées les unes aux autres).

Pour les deux options (seule ou séries) les prérequis techniques sont identiques.

- Type de fichier : JPEG
- Taille maximale du fichier : 10 MB
- Longueur maximale d'un des côtés : 2000 pixels
- Résolution de l'image : 72 dpi
- Le fichier doit être renommé (pour l'IMAGE SEULE) : université_nom_prénom_titre de la photographie.jpeg... par exemple: uppa_dupond_marie_mon titre de photo.jpeg
- Le fichier doit être renommé (pour les SERIES) : université_nom_prénom_titre01.jpeg ... université_nom_prénom_titre02.jpeg... etc.

Avertissement

Les universités de l'Alliance UNITA n'endossent pas la responsabilité vis-à-vis des réalisations qui sont non conformes, endommagées, détruites, perdues, incomplètes, illisibles, modifiées ou envoyées hors délai ou à la mauvaise adresse. UNITA n'endosse pas non plus la responsabilité pour tout dégât ou perte subis à l'occasion du concours photo ou liés à ce dernier.

En présentant des photographies pour ce concours, les participants déclarent avoir compris toutes les règles et modalités de la compétition.

En participant au concours, vous attestez que vous êtes l'auteur de toute photo présentée et que vous possédez les droits nécessaires à leur diffusion. Vous attestez également avoir reçu l'accord des personnes qui figurent sur vos photographies.

Les œuvres doivent être originales et vous attestez que vous détenez tous les droits d'auteurs y afférents.

Vous autorisez l'Alliance UNITA à reproduire toutes les images présentées à des fins publicitaires, commerciales et de communication.

Les participants assument la responsabilité vis-à-vis de toute réclamation de tierces personnes en rapport avec le droit à l'image ou toute autre réglementation sur la propriété intellectuelle en vigueur dans chaque pays.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque participant cède par les présentes, à l'UPPA, l'ensemble de ses droits de propriété industrielle attachés aux résultats obtenus dans le cadre de ce concours, personnellement ou en collaboration avec tout autre personnel de l'UPPA ou d'un tiers, et ce qu'ils soient, ou non, protégés ou protégeables, au titre d'un droit de propriété industrielle ou autre, tels que notamment les produits, informations techniques, connaissances, expériences, méthodes, procédés, savoir-faire et conception d'outils. La présente cession est consentie pour la durée des droits de propriété industrielle afférents et pour le monde entier.

Les résultats protégés par le droit de la propriété littéraire et artistique que le participant pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir, dans le cadre du concours, appartiendront également à l'UPPA, et ce en vertu de contrats de cession de droits de propriété intellectuelle particuliers que le participant s'engage à conclure ultérieurement et au cas par cas avec l'UPPA.

Ces cessions sont ou seront consenties par le participant, à titre gratuit, pour toute exploitation non commerciale par l'UPPA des résultats obtenus dans le cadre du concours.

Dans l'hypothèse d'une exploitation commerciale des droits cédés sur les résultats obtenus par le participant dans le cadre du concours, générant des revenus d'exploitation à son profit, l'UPPA s'engage à ce que les modalités financières de ces cessions soient révisées et précisées au cas par cas, par convention séparée conclue ultérieurement.

L'UPPA disposera seule du droit de déposer les titres de propriété intellectuelle correspondant aux résultats cédés par le Participant.

En cas de dépôt d'une demande de brevet, le participant s'engage à prêter son entier concours, à effectuer toute démarche raisonnable, à donner toutes signatures nécessaires pour le dépôt, le maintien en vigueur et la défense du brevet correspondant, nonobstant l'échéance du Concours et des présentes. Son nom sera, le cas échéant, mentionné comme inventeur, à moins qu'il ne s'y oppose par écrit.

Le participant cède par les présentes, à l'UPPA, un droit d'utilisation gratuit, non transférable et non exclusif, de la production écrite dont il est ou sera l'auteur, pour ses besoins d'enseignement et de recherche, et notamment, si nécessaire, pour mise à disposition d'un exemplaire au sein des bibliothèques de l'UPPA, ainsi que le droit de le reproduire, par tous moyens et sur tous supports, connus et inconnus. La présente session est consentie gratuitement, pour la durée des droits d'auteur afférents.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnelle est réalisé conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016. Le responsable de traitement pour l'université de Pau et des pays de l'Adour est Monsieur le Président de l'université.



Cofinancé par le
programme Erasmus+
de l'Union européenne

Les données à caractère personnel pour l'inscription au défi sont la civilité, le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro de téléphone mobile, l'adresse mail, la formation suivie l'UPPA et le, campus. Le document relatif au droit à l'image devra être renseigné.

Les données collectées sont destinées au jury et bureau UNITA, la durée de conservation est de 1 an à compter de l'ouverture des inscriptions

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants, formant la Loi contractuelle entre les parties. Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

En cas de force majeure, le président de l'université se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. Ce règlement est consultable sur le site internet de l'université à l'adresse suivante : [Concours règlement](#)

LITIGE

Le règlement est régi par la loi française. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.